Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260608-DEL_2026_51-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/51

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/51 : Ressources Humaines // Création d'emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser :
le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260608-DEL_2026_51-DE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juin 2026,

Considérant le taux de promotion pour avancement de grade adopté par le Conseil Municipal le 17 avril 2026,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe puis un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, en raison des nécessités de service.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES
- la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 4 juin 2026.
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 4 juin 2026.
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi d'adjoints administratif territorial principal de 2ème classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 4 juin 2026.
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Yves VILLANUEVA